Programme « Personnes Âgées Services Télémédecine », **PÂSTEL**
Lettre d'engagement (EHPAD)

1. Identification de la structure

STRUCTURE	
NOM de l'Etablissement	
Adresse postale	
Numéro FINESS (entité géographique)	
Numéro SIRET	
Statut (public, privé à but lucratif ou non lucratif, loi 1901…)	
Capacité d'hébergement	
DIRECTION	
NOM, Prénom	
N° Téléphone	
Adresse mail	

2. Le programme régional PÂSTEL

Selon la feuille de route « Grand âge et autonomie », l'accès à la télémédecine doit être généralisé pour les personnes âgées. La télémédecine doit être mise en place dans l'ensemble des EHPAD selon des « modalités adaptées à la situation particulière de chaque établissement et de chaque territoire ».

Afin d'assurer son déploiement sur l'ensemble des EHPAD, des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, et des Centres de santé médicaux occitans, l'Agence pilote depuis 2015 un programme qui vise à dynamiser l'offre de soins sur les territoires en soutenant et en organisant le développement des usages de la télémédecine **au service de la prise en charge des personnes âgées** : le programme Personnes Âgées Services TELémédecine (PÂSTEL).

Le programme PÂSTEL est inscrit dans le Programme Régional de Santé 2018-2022. Il a pour objectif d'améliorer **l'accès aux avis spécialisés** dans le cadre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes et/ou polypathologiques, résidant dans des établissements médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) ou prises en charge par des professionnels de santé libéraux regroupés en Maison ou en Centre de Santé.

Deux actes de télémédecine peuvent être réalisés : **les téléconsultations et les téléexpertises.**
A noter que l'avenant n°6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, approuvé par l'arrêté du 1er Aout, fixe les tarifs des actes de téléconsultation et de téléexpertises. Les actes de téléconsultation sont pris en charge par l'assurance maladie depuis le 15 septembre 2018 et les actes de téléexpertise depuis le 10 février 2019.

Les objectifs poursuivis grâce à la mise en œuvre de l'activité télémédecine sont les suivants :

- Participer à la **coordination de la prise en charge des personnes âgées** en complémentarité de la prise en charge conventionnelle et à l'optimisation des ressources territoriales de proximité (adossée aux filières gérontologiques des territoires de santé)
- **Optimiser les parcours de soins** et contribuer à l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et ainsi :
    - ✓ Faciliter l'accès aux recours (délais et temps d'accès),
    - ✓ Éviter les déplacements et leurs effets iatrogènes (fatigue, anxiété…),
    - ✓ Éviter ou anticiper les hospitalisations,
    - ✓ Faciliter la coordination de la prise en charge…
- **Conforter le maillage territorial**, favoriser les échanges entre les professionnels, favoriser la pluridisciplinarité et la pluriprofessionnalité, le partage de bonnes pratiques, rompre l'isolement des professionnels de santé, améliorer l'attractivité.

Le programme repose sur plusieurs principes :

- L'activité de télémédecine repose sur un **projet médical** commun et partagé entre les acteurs, et construit sur la base des coopérations existantes sur le territoire,
- Le recours à la télémédecine est **complémentaire à la prise en charge en présentiel**,
- Il s'agit d'une **activité programmée** : l'usage de la télémédecine doit participer au suivi des prises en charge des patients âgés,
- L'activité respecte **la gradation des soins** : premier recours / recours territorial / recours régional,
- L'activité s'organise dans le respect du **parcours de soins coordonné** du patient.

Les organisations territoriales mises en place dans le cadre du programme PÂSTEL ainsi que les outils déployés peuvent être propices à d'autres formes de coopérations entre les acteurs telles que l'organisation de séances de téléformation ou de téléstaff (hors cadre télémédecine).

3. Les modalités d'accompagnement

L'ARS Occitanie propose deux types d'accompagnement pour assurer le déploiement du programme sur les territoires occitans :

- **Un accompagnement de proximité** réalisé par le GIP e-santé Occitanie pour la mise en œuvre du projet médico-soignant organisant le recours à la télémédecine pour les personnes

âgées sur le territoire. Cet accompagnement comprend la réalisation des phases de cadrage (état des lieux, analyse des besoins et construction du projet médical territorial), l'accompagnement méthodologique et technique des établissements et structures durant la phase de déploiement ainsi que le suivi et l'accompagnement aux usages.

- **Un accompagnement financier** pour l'ensemble des établissements et EHPAD, MSP et CDS médicaux participant au projet pour l'acquisition des équipements de télémédecine. Les établissements et structures seront accompagnés par le Groupement e-santé Occitanie pour le choix de leur équipement et bénéficieront de :
    - L'accès à la plateforme régionale de télémédecine,
    - La formation des professionnels de la structure aux outils télémédecine.

4. Le projet PÂSTEL

L'activité de télémédecine, dans le cadre du projet PÂSTEL, a été initiée en 2016 sur plusieurs établissements et structures pilotes des territoires du Tarn puis du Lot en mars 2018. Cette phase pilote a eu pour but de définir la méthodologie de déploiement et de développer les outils d'accompagnement nécessaires.

La généralisation du programme à l'ensemble de la région Occitanie s'achèvera **en 2022**.

5. Engagement de la structure

Faisant suite à la réunion départementale d'information PÂSTEL organisée par l'ARS Occitanie, la structure s'engage à :

- S'inscrire dans l'organisation territoriale de télémédecine dans le cadre du projet PÂSTEL et respecter le cadre énoncé ci-avant (activité de télémédecine complémentaire, respect du parcours de soins coordonné et de la gradation des soins),
- Recourir aux outils régionaux de télémédecine du GIP e-santé Occitanie,
- Mettre à disposition du temps médical et/ou soignant et un local dédié,
- Organiser l'activité télémédecine au sein de la structure : circuit d'information des personnes âgées et des familles et du recueil du consentement…
- Informer les médecins traitants des résidents sur cette nouvelle possibilité de recours,
- Mettre à disposition son équipement télémédecine à d'autres professionnels médicaux de proximité et à leurs patients non-résidents dans le cadre de coopérations existantes (ex : CPTS, MSP,…)

6. Les référents PÂSTEL au sein de la structure

La structure désigne les référents PÂSTEL suivants :

Référent	Nom/Prénom	Fonction	Mail	Tel
ADMINISTRATIF				
MEDICAL				
TECHNIQUE				

Ces référents seront le relais entre la structure, l'ARS Occitanie (Siège et Délégation départementale), et le GIP e-santé Occitanie sur les sujets en lien avec le projet PÂSTEL.

A ……..,

Le……..

Le Directeur de la structure,